

L'An deux mille dix-sept, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, BERTHIER JEROME, DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE, HUMBERT GUILLAUME, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**ABSENT REPRESENTE : ALLAIS ROLAND (POUVOIR A DECHANET MICHEL)**

**ABSENT : NIFENECKER LAURENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE**

PRESENTS : 7    POUVOIRS : 1    SUFFRAGES EXPRIMES : 8

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 5 avril 2017.  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 08 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Décision du Maire**

VU la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **Le Maire :**

Informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière avec la délibération 2014-39 :

La Commune de Château Ville-Vieille confie une mission de maîtrise d'œuvre concernant la reprise de l'étude de faisabilité d'un ensemble immobilier (La Gourgue) réalisée en 2010 à Château Ville-Vieille pour intégrer la création en étage d'une salle multi activité communale dans les conditions suivantes :  
Entreprise retenue : Jean-Pierre MARCHAND – Architecte – 5 rue de la Marche – 05200 EMBRUN – N° Siret 327 088 035 00040

Montant total H.T. du marché :        3 000.00 €uros  
TVA 20 % :                                600.00 €uros  
Montant total TTC du marché :        3 600.00 €uros

## Attribution des subventions communales et contributions aux organismes de regroupement - Année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2017

### Contributions aux organismes de regroupement :

➤ SIGDEP (charges administration)	980.00 €
➤ SIGDEP (charges entretien EP)	1 520.00 €
➤ SIGDEP (remb solde conso EP)	782.00 €
➤ SIGDEP (acpte sur conso EP)	5 440.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras	9 136.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers)	3 450.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras (fontaine de l'Oule)	2 350.00 €
➤ SIVU du Haut Guil : crèche	16 783.00 €

### Contribution au titre de la politique de l'habitat :

➤ Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL	140.00 €
---	----------

### Autres contributions obligatoires :

➤ ONF : contribution à l'Ha forêt communale	4 650.00 €
➤ ACSSQ : participation TAP (année scolaire 2016/2017)	11 383.00 €

### Les subventions suivantes :

➤ A.D.M.R. – Aide ménagère	700.00 €
➤ FNACA Guillestre	100.00 €
➤ Souvenir Français	100.00 €
➤ Secours Catholique (délégation 04-05)	200.00 €
➤ Association Les P'tits Loups (crèche de Molines)	6 000.00 €
➤ Coopérative Scolaire Ecole de Château Queyras	290.00 €
➤ ADIL 05	123.00 €
➤ RASED Guillestrois et Queyras	250.00 €
➤ ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux	4 930.00 €
➤ Club Alpin Français du Guillestrois	50.00 €
➤ Association les Trolls	150.00 €
➤ Véloroc Guil Durance	50.00 €
➤ Judo Club de Guillestre	100.00 €
➤ Tennis Club de Guillestre	50.00 €
➤ Association Zumba Queyras	100.00 €
➤ A2M (association Altitude Molines Modélisme)	200.00 €

### Les subventions aux autres organismes privés :

➤ Régie des stations de montagne du Queyras	3 620.00 €
---	------------

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

VU la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération n° 2016-57 du Conseil Municipal du 17 octobre 2016, relative à l'instauration du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), autorisant la mise en œuvre des attributions compensation associées au transfert de charges, devant s'opérer dans la logique de la neutralité financière pour les ménages,

VU la délibération n° 2017-17 du Conseil Municipal du 7 mars 2017 portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif à l'Attribution de Compensation provisoire,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux ;  
**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 292 104 Euros,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux de référence 2016	Taux votés pour 2017	Bases Prévisionnelles	Produit
TH	12.05	18.91	679 300	128 456 €
TFB	15.88	23.45	595 200	139 574 €
TFNB	97.55	142.45	16 900	24 074 €
CFE	15.76			
			<b>Total</b>	<b>292 104 €</b>

**Vote du budget primitif - Budget Général Commune – année 2017**

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	371 876.00 €	371 876.00 €
Fonctionnement	955 734.00 €	955 734.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 327 610.00 €</b>	<b>1 327 610.00 €</b>

**Vote du budget primitif Budget Eau et Assainissement – année 2017**

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	308 057.00 €	308 057.00 €
Fonctionnement	133 713.00 €	133 713.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>441 770.00 €</b>	<b>441 770.00 €</b>

**Vote du budget primitif Budget Camping – année 2017**

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	52 258.00 €	52 258.00 €
Fonctionnement	18 470.00 €	18 470.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>70 728.00 €</b>	<b>70 728.00 €</b>

### Assiette des coupes de bois en 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe (10)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménag	Année proposée par l'ONF (11)	Année décidée par le propriétaire (12)	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
15_i	IRR	236	7.15	Oui	2018	2023			
21_i	IRR	445	8.73	Oui	2018	2023			
37_i	IRR	1 054	20.27	Non	2015	2022			
38_i	IRR	799	8.78	Oui	2018	2022			
42_i	AMEL	1 150	22.11	Oui	2018	2019			
70_i	IRR	208	3.93	Oui	2018	2018	Non	Oui	
89_i	IRR	216	8.98	Oui	2018	2018	Non	Oui	
99_i	IRR	1 720	29.16	Oui	2019	2018	Non	Oui	

10 – nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase

11 – année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

12- Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- Parcelles 15, 21, 37 et 38 : coupes contraintes par des problèmes de desserte
- Parcelle 42 : coupe destinée à l'affouage, satisfait à ce jour.
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour affichage,  
13 avril 2017

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

